Up chèque domicile

Bénéficiez des CESU Activités Périscolaires !

Qu'est-ce que le CESU Activités Périscolaires?

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la Justice a créé une aide financière pour les activités périscolaires d'un ou plusieurs enfants âgés de 6 à 12 ans, versée aux agents du ministère. Cela vous permet de payer tout ou partie des frais des activités de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 12 ans, à domicile (baby-sitting, cours à domicile…) ou à l'extérieur (accompagnement trajet domicile/école, soutien scolaire…).

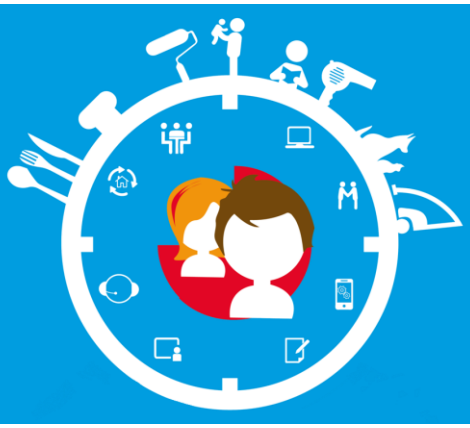

A combien de CESU Activités Périscolaires avez-vous droit ?

Le ministère de la Justice met à votre disposition **une enveloppe pouvant aller jusqu'à 350 €** de CESU Activités Périscolaires par agent et par an. Le ministère de la Justice subventionne vos CESU Activités Périscolaires **à hauteur de 100%.**

Vous pouvez bénéficier du CESU Activités Périscolaires papier. Vous avez également la possibilité de bénéficier de la version dématérialisée, **e-CESU**.

Comment obtenir vos CESU Activités Périscolaires ?

- Pour bénéficier du CESU Activités Périscolaires, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé entre 6 à 12 ans
- **Cas particulier** (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations) : majoration de 20% du montant de l'aide

Comment utiliser vos CESU ?

Deux utilisations différentes sont possibles :

- **Par un prestataire** : en payant l'entreprise d'aide à domicile qui vous enverra un intervenant.
  Vous n'avez aucune démarche administrative, vous choisissez votre prestataire, soit en allant sur le site Internet www.chequedomicile.fr, ou en téléphonant à la plateforme de Chèque Domicile du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h pour avoir un conseiller en ligne au : **09 70 25 40 70**
- **En emploi direct** : vous recrutez et employez la personne de votre choix.

Une question ?

Concernant l'utilisation des Chèques Domicile CESU :

- rendez-vous sur *www.chequedomicile.fr*
- contactez notre plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h 30 au : **09 70 25 40 70**
- rendez-vous sur le site du CNCESU : **www.cesu.urssaf.fr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE